

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n°60/2024 Service infrastructures – ingénierie – moyens techniques S/c du service mutualisé de la commande publique

**DECISION DU PRESIDENT
AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 2024-026 DE FOURNITURE ET
MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION
URBAINE
ZAC « CLAIR DE LUNE » A SAINT ETIENNE DE MONTLUC ET
« PETITES LANDES » A CORDEMAIS**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, et en particulier sa compétence obligatoire développement économique,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la décision n°36 du Président du 19 juillet 2024 attribuant le marché de fourniture et mise en œuvre d'un système de vidéoprotection urbaine à l'entreprise EQUANS INEO INFRACOM à la Chapelle-sur-Erdre (44242),

Considérant la nécessité de passer un avenant au marché de fourniture et mise en œuvre d'un système de vidéoprotection urbaine précité, en raison de travaux supplémentaires de génie civil sur les sites,

Attendu que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations complémentaires s'inscrivent dans l'enveloppe arrêtée au budget principal 2024 (compte 2315).

DECIDE :

Objet

De passer un avenant n°1 au marché de fourniture et mise en œuvre d'un système de vidéoprotection urbaine avec l'entreprise : **EQUANS INEO INFRACOM**, pour le motif suivant : travaux supplémentaires de génie civil sur la ZAC des « Petites Landes » à Cordemais (terrassement complémentaire et pose de fourreaux pour assurer la continuité des infrastructures).

Durée

La durée globale d'exécution de la mission reste inchangée.

Incidence financière

Montant initial du marché : 37 506,01 euros H.T.

Prestations introduites par l'avenant n°1 : + 4 648,56 euros H.T.

Nouveau montant du marché : 42 154,57 euros H.T.

Représentant une plus-value de 12,39% par rapport au montant initial du marché.

Modalités de paiement

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées.

Dispositions antérieures

Toutes les dispositions du contrat initial non expressément abrogées, annulées ou modifiées par celles de l'avenant n°1 demeurent intégralement applicables.

Fait à Savenay, le 22 novembre 2024

Le Président,

Rémy NICOLEAU


ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU

29 NOV 2024

29 NOV 2024